

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 28 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet renforce la démocratie locative avec plusieurs avancées qui concernent les représentants des locataires.

La disposition proposée au nouvel article 28 *quinquies* peut sembler paradoxalement puisqu'elle restreint très fortement la liberté de candidature.

S'il est important de favoriser le rattachement des candidats aux grandes associations nationales, il semble disproportionné de faire de cette affiliation un préalable.